

## École Saint-Matheu

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 26 septembre 2023 à 19h00 au salon du personnel.

### SONT PRÉSENTS :

Madame Julie Lavallée	<i>Présidente</i> , membre - parent
Madame Stéphanie Daigneault	<i>Vice-présidente</i> , membre - parent
Madame Caroline Bernier	Membre - parent
Monsieur David Hardy	Membre – parent
Madame Mariange Lefebvre	Membre - parent
Madame Nathalie Desjardins	Membre - responsable du SDG
Madame Amélie Tétrault	Membre - enseignante
Madame Isabel Laporte	Membre - enseignante
Madame Marie-France Bernier	Membre - enseignante
Madame Catherine Beauregard	Membre – personnel de soutien

### SONT ABSENTS :

Aucune absence.

### PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Donia Salehabadi	Directrice
-------------------------	------------

### ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Aucune personne

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Donia Salehabadi fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h00.

## 2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Donia Salehabadi fait la lecture de l'ordre du jour.

**CÉ-23/24-03 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Isabel Laporte, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

### 3. PRÉSENTATION DES MEMBRES

#### 4. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT OU D'UNE PRÉSIDENTE

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membre du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme président ou comme présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Mme Isabel Laporte suggère que Mme Julie Lavallée soit présidente et cette dernière refuse et propose Mme Stéphanie Daigneault qui accepte la proposition de sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

**CÉ-23/24-04 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Lavallée, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**DE CHOISIR** Mme Stéphanie Daigneault comme présidente du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

#### 5. NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT OU D'UNE VICE- PRÉSIDENTE

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membre du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme vice-président ou comme vice-présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Mme Stéphanie Daigneault propose M. David Hardy au poste de vice-président. Il n'y a pas d'autre candidature.

**CÉ-23/24-05 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Stéphanie Daigneault, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**DE CHOISIR** M. David Hardy comme vice-président du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

### 6. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Mme Stéphanie Daigneault et Mme Julie Lavallée ont proposé Mme Dominique Roy qui sera contactée par la directrice afin de connaître son intérêt.

### 7. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT DES MEMBRES ET FORMULAIRES À COMPLÉTER

#### 7.1 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa

charge, le dénoncer par écrit à la directrice de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.

La directrice remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Elle demande à chacun de le compléter et de lui remettre

## **7.2 CONFIDENTIALITÉ**

Les membres sont invités à remplir ce formulaire et à le remettre à la directrice.

## **7.3 FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LE SITE INTERNET**

Les membres sont invités à remplir ce formulaire et à le remettre à la directrice.

## **7.4 LISTE DES MEMBRES**

Les membres sont invités à signer la liste à titre de registre de présences et de bien vouloir valider leurs coordonnées

## **8. NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE**

Mme Julie Lavallée se propose au poste de secrétaire.

## **9. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2023 ET DU 29 AOÛT.**

### **5.1 QUESTIONS AFFÉRENTES AU PROCÈS-VERBAL**

**CÉ-23/24-06 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphanie Daigneault, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la rencontre du 29 août tel que présenté.  
Le procès-verbal du 13 juin 2023 n'est pas disponible

## **10. SUIVIS AU COMPTE RENDU**

Aucun suivi n'est nécessaire.

## 11. PAROLE AU PUBLIC

Aucun point.

## 12. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL

### 12.1 ADOPTION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CÉ 2023/2024

L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.

Les membres ont reçu par courriel la proposition des règles de régie interne du CÉ. Mme Donia Salehabadi explique aux membres du CÉ les modifications qu'il serait souhaitable de faire : outre certaines coquilles dans le document, une mise à jour de certains termes obsolètes est également acceptée. Enfin, les membres du CÉ ont accepté d'ajouter le point suivant :

#### 10.2 Prise de décision entre deux réunions

*Exceptionnellement, lorsque les membres doivent se prononcer sur une proposition entre deux réunions, la proposition est transmise aux membres par courriel, et les membres retournent leur réponse par le même moyen ou répondent au sondage.*

**CÉ-23/24-07 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Mariange Lefebvre, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** les règles de régie interne pour l'année 2023/2024 telles que modifiées dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### 12.2 CALENDRIER DES SÉANCES DE L'ANNÉE

Les membres ont reçu par courriel la proposition du calendrier qui comprend 5 rencontres ce qui respecte le minimum prévu. Une discussion s'en suit sur le nombre idéal de rencontres, mais il appert que les membres aimeraient programmer plus de rencontres. Les membres suggèrent d'ajouter une rencontre le 16 janvier. Ainsi, les dates seraient le 26 septembre, le 7 novembre, le 16 janvier, le 20 février, le 2 avril, le 7 mai et le 11 juin.

Mme Amélie Tétrault propose l'adoption du calendrier des rencontres tel que modifié.

**CÉ-23/24-08 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Amélie Tétrault, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** le calendrier des rencontres tel que modifié.

## 12.3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CÉ

L'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel de fonctionnement, voir à son administration et en rendre compte au centre de services scolaire. Il prévoit également que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.

Le budget annuel du CÉ doit servir exclusivement au fonctionnement du CÉ, entre autres, en assurant la présence des membres aux séances du CÉ et à assurer leur formation

Le budget est de **459\$** pour la présente année scolaire. Les membres discutent du fait de garder des montants disponibles pour les collations et le reste lors de la dernière réunion pour un buffet souper à l'école.

**CÉ-23/24-09** **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphanie Daigneault, il est résolu à la majorité des

voix exprimées,

**D'APPROUVER** le budget de fonctionnement du CÉ pour l'année scolaire 2023/2024.

## 12.4 SORTIES SUR TEMPS DE CLASSE À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

L'article 87 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école proposée par la directrice de l'école.

Ces projets d'activités sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.

Il est proposé de permettre des sorties sur le temps de classe pour les différents niveaux, et ce, à proximité de l'école. Par exemple, aller dans des parcs ou encore à l'occasion aller à la bibliothèque municipale.

**CÉ-23/24-10** **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Caroline Bernier, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** les sorties sur temps de classe à proximité de l'école.

## 12.5 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL ET ÉCOLE INSPIRANTE

Donia Salehabadi présente tous les projets de sorties éducatives pour l'année scolaire 2023-2024. Les frais chargés aux parents ont considérablement diminué. Par contre, le montant pour les élèves de 6<sup>e</sup> année se situe autour de 50\$.

**CÉ-23/24-11** **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mariange Lefebvre, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** les sorties scolaires en milieu culturel et école inspirante.

## 12.6 DÉROGATION À LA POLITIQUE ALIMENTAIRE POUR LES JOURNÉES SPÉCIALES

Le centre de services scolaire a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif, qui découle de la Politique-cadre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et ils permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières.

Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés.

Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition du directeur/de la directrice, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.

Les membres discutent d'une suggestion de déroger à la politique alimentaire de la saine alimentation pour souligner à l'occasion certaines journées spéciales (Noël, St-Valentin, etc.). Par exemple, les enfants pourront se voir offrir des friandises lors de ces journées spéciales.

**CÉ-23/24-12** **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Hardy , il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** la dérogation à la politique alimentaire pour les journées spéciales.

## 12.7 CAMPAGNE DE FINANCEMENT

L'article 94 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et approuve également l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées.

Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, L'Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites).

L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale.

Les membres discutent à savoir si on devrait dès lors décider des campagnes ou attendre en cours d'année scolaire avant de faire des choix. Les membres du CÉ sont d'accord avec ce projet et l'encouragent, mais souhaitent être informés et pouvoir approuver le choix des campagnes de financement mises en place.

Les fonds récoltés iraient pour la classe extérieure et l'embellissement de la cour.

**CÉ-23/24-13** **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphanie Daigneault , il est résolu à la majorité des voix

exprimées,

**D'APPROUVER** la tenue d'une campagne de financement, visant à solliciter et recevoir des fonds pour la classe extérieure et l'embellissement de cour.

## **12.8 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE SDG 2023/2024**

Le Ministère a procédé à certains changements ce qui fait que le document des règles de fonctionnement du SDG a été adapté.

**CÉ-23/24-14 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Isabel Laporte, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** les règles de régie interne SDG 2023/2024.

### **Points d'information**

#### **12.9 Rapport Annuel**

Mme Donia Salehabadi présente le rapport annuel et confirme avec les membres du CÉ qu'il a été adopté à la rencontre du 13 juin 2023.

#### **12.10 Plan de lutte contre l'intimidation**

De nouvelles informations sur le plan de lutte contre l'intimidation et les agressions sexuelles ne sont pas encore arrivées du ministère depuis juin. Le comité est en place, il commence un sondage auprès des élèves afin d'évaluer le sentiment de sécurité à l'école, le projet est sur la glace en attendant les prochaines directives.

#### **12.11 Projet éducatif**

La direction annonce aux membres du CÉ est relecture. De nouveaux objectifs ont été annoncés par le centre de service et les écoles doivent faire un effort collectif afin d'atteindre les cibles du CSSP notamment en français. Mme Donia Salehabadi a présenté différents résultats en lecture et en écriture afin de présenter les objectifs déterminés par l'école en cohérence avec les besoins du CSSP. À la suite d'un sondage effectué auprès de l'ensemble du personnel, incluant le personnel du SDG, les valeurs BEC (Bienveillance, Engagement, Collaboration) restent les valeurs de l'école. De plus, les membres du personnel de l'école souhaitent maintenir la vision et la mission du projet éducatif.

#### **12.12 Formation obligatoire des membres**

Les membres du CÉ sont invités à visionner les capsules. Ils devront confirmer d'ici la fin de l'année scolaire qu'ils ont suivi la formation.

### **13. INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

Les membres du CÉ proposent d'approcher un parent médecin qui avait exprimé son intérêt à être sur le CÉ et puisse prendre part au comité des parents.

Dans la mesure où nous n'avons pas de représentant de parents, nous proposons de communiquer l'adresse de Stéphanie Daigneault comme point de communication entre le Comité de Parents et le Conseil d'établissement de St-Mathieu.

### **14 PAROLE AU PUBLIC**

### **15. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS**

#### **16. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.**

Nous sommes toujours en pénurie de personnel, mais nous une restructuration à l'interne qui permet tout de même un bon fonctionnement du service de garde. Il manque deux personnes pour des heures midi et soir. Le service de garde accueille environ 300 élèves. Au dîner, on atteint environ 600 élèves. Une belle équipe est en place.

### **17. PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN**

L'équipe-école accueille de nouveaux venus : Chanel Boivin s'est joint à l'équipe de TES, un nouveau concierge et une nouvelle proposée au personnel handicapé.

### **18. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre est prévue le 7 novembre prochain.

### **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Mme Stéphanie Daigneault indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

**CÉ-23/24-15 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Julie Lavallée, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**DE LEVER** la séance à 20h39 .

---

Stéphanie Daigneault , présidente

---

Donia Salehabadi, directrice